

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté :

108 titulaires – 39 suppléants

Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants Conseillers présents : 104 Dont suppléant : 0

Pouvoirs : 4 Absents excusés : 4

Absent: 0

Vote(s) pour : 108 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Date de convocation : 8 avril 2014.

# DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du lundi 14 avril 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 6B : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur: Monsieur BOHL

## Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

## DECIDE:

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil de Communauté, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article 22 du Code des Marchés Publics.
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Conseil de Communauté qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
  - par mail à l'adresse secconseil@metzmetropole.fr
  - par fax au 03 87 20 10 29
  - à l'accueil du bâtiment B Harmony Park 11 boulevard Solidarité 57070 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

> Pour extrait conforme Metz, le 15 avril 2014 Le Président

8

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metzung



# **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**MEMBRES SUPPLEANTS:** 

PRESIDENT : Le Président de Metz Métropole ou son représentant

LISTE N°

**MEMBRES TITULAIRES:** 

Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune:
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune:
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune:
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune :
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune: